

# APPEL A CANDIDATURE

## Labellisation Information Jeunesse d'une structure à rayonnement régional (Centre régional information jeunesse)

Les politiques de jeunesse ont pour objectif d'accompagner les jeunes dans leur parcours vers l'autonomie et l'accès aux droits. À ce titre, la qualité de l'information qui leur est délivrée revêt une importance capitale. Or, ceux-ci expriment de façon récurrente leurs difficultés pour définir leurs besoins et accéder à une information adaptée. Ils souhaitent une information individualisée et simplifiée.

L'information des jeunes, destinée prioritairement aux 13-29 ans, s'inscrit dans les attributions relevant du ministère en charge de la jeunesse. L'article 54 de la loi « Égalité et Citoyenneté » apporte une reconnaissance législative à l'Information Jeunesse.

Le travail de l'Information Jeunesse est dit généraliste. Il couvre tous les sujets qui intéressent les jeunes dans leur vie quotidienne suivant plusieurs modalités : Orientation/ Études ; Métiers et formations ; Emploi - Jobs - Stages ; Alternance ; Formation continue ; Logement - Santé - Vie pratique ; Initiatives et projets ; Loisirs - Vacances - Sports ; Partir en Europe et à l'étranger ; Venir en France.

Pour mettre en œuvre cette mission, le ministère s'est prioritairement appuyé sur le réseau Information Jeunesse, représenté, piloté et animé par l'Union nationale de l'information jeunesse (UNIJ) au niveau national. Le Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ) concourt à l'animation en élaborant l'information de niveau national qui est diffusée dans le réseau.

La refonte du label Information Jeunesse a pour objectifs :

- de passer de critères quantitatifs centrés sur les structures à des critères qualitatifs centrés sur les usagers ;
- de rendre la labellisation attractive pour les collectivités, en raison des garanties qu'elle procure et d'un ancrage renforcé de l'Information Jeunesse dans les stratégies des territoires, notamment le service public régional de l'orientation (SPRO) ;
- d'accompagner la transition numérique des structures Information Jeunesse ;
- de développer la participation des jeunes à la construction des politiques publiques qui les concernent.

Ces orientations ne modifient ni les principes déontologiques tels que mentionnés dans la charte Information Jeunesse de 2001 et la charte européenne de 2004 (en pièces jointes), ni l'implication des structures IJ dans les politiques publiques territoriales d'insertion sociale et d'éducation des jeunes, mais en font évoluer la mise en œuvre.

L'État, garant du label via ses services chargés de la jeunesse (DJSCS) et les collectivités territoriales sont partenaires pour développer l'Information Jeunesse. Ces dernières, en premier lieu la Région au titre de ses attributions de chef de filât des politiques de jeunesse territorialisées sont



Direction  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale



associées aux démarches qui seront menées par les services de l'État pour faire évoluer la labellisation des structures IJ sur les territoires.

Le label IJ est une marque de qualité accordée par l'État à une structure d'information des jeunes au terme d'une évaluation globale et objective. L'exigence centrale qui guide cette évaluation est la capacité de la structure à se doter des moyens qui lui permettent de proposer à chaque usager une réponse à la fois individualisée et adaptée au contexte local. Le label traduit l'ambition de l'État d'être au service des jeunes, partout sur le territoire, dans une dynamique collective d'amélioration continue entre les structures labellisées mais également avec les autres structures qui délivrent de l'information spécialisée : logement, santé, formation, mobilité, emploi, etc.

La labellisation peut permettre aux structures d'accéder à des contreparties qui sont mises en place et financées par l'État :

- utilisation du logo Information Jeunesse ;
- participation aux actions locales ou nationales du réseau Information Jeunesse ;
- soutien financier de l'État pour les centres régionaux Information Jeunesse (CRIJ) ;
- formation des personnels au respect des normes attestées par le label ;
- animation nationale du réseau organisée par l'UNIJ ;
- utilisation des outils élaborés par le CIDJ et les CRIJ ;
- utilisation de l'application Boussole des jeunes.

L'article 54 de la loi « Égalité et Citoyenneté » rappelle que l'État est seul habilité à délivrer le label « Information Jeunesse » aux structures d'information des jeunes qui le demandent.

À ce titre, le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 et l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application de ce décret, relatifs à la labellisation des structures « Information Jeunesse », définissent les conditions et modalités de labellisation des structures « Information Jeunesse ».

## **ETAPES DU PROCESSUS DE LABELLISATION.**

### **1. Les structures éligibles**

La demande de labellisation est une démarche volontaire. Elle peut concerner, soit une structure qui n'a pas été labellisée auparavant, soit l'une des structures appartenant déjà au réseau Information Jeunesse.

Il s'agit d'une structure ayant obligatoirement un rayonnement régional (telle que les centres régionaux Information Jeunesse (CRIJ)), une seule structure étant labellisée par région..

Les structures candidates à la labellisation peuvent présenter des formes juridiques différentes : associations, GIP, service d'une collectivité locale, etc.



Direction  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale



## **2. Les acteurs impliqués dans le processus de labellisation**

### **2.1 Le rôle de la DJSCS**

La DJSCS est garante du respect des valeurs et des objectifs du label. Elle est responsable de la mise en œuvre du label et de l'organisation du processus de labellisation. À cet égard, elle est notamment chargée d'établir le contenu du dossier régional de labellisation.

Elle garantit le maillage du territoire par les structures infra régionales labellisées Information Jeunesse qui composent le réseau IJ et la pertinence de ce maillage par rapport à la stratégie régionale.

Elle garantit la qualité de l'offre d'information et de services proposée aux jeunes.

Elle recueille l'avis de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative ou de la formation spécialisée « Information Jeunesse » avant de proposer au représentant de l'État dans la région les candidatures ayant reçu un avis favorable.

Elle tient les collectivités informées de la suite donnée aux demandes de labellisation présentées par les structures situées sur leur territoire.

### **2.2 Le service instructeur**

Les demandes de labellisation sont instruites par la DJSCS.

Les services vérifient, sur pièces et le cas échéant sur site, l'exactitude des éléments présentés dans le dossier de candidature rempli par la structure. Au terme de la visite, le service instructeur fait part de ses conclusions à la structure.

Il prépare le rapport qui sera présenté à la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative - ou à leur formation spécialisée « Information Jeunesse ».

S'agissant d'une demande initiale de labellisation, ce rapport comportera une proposition d'avis, favorable ou défavorable.

Dans le cas d'une demande de renouvellement de labellisation, le rapport comportera également des objectifs ciblés, déterminés conjointement par la structure et le service instructeur. L'atteinte de ces objectifs conditionnera le renouvellement ultérieur de la labellisation.

### **2.3 La commission consultative saisie**

La commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CRJSVA) est compétente pour formuler un avis sur le développement de l'Information Jeunesse. Elle est associée à l'examen des demandes de labellisation de structures qui exercent une activité à échelle régionale.

Elle rend un avis (labellisation, renouvellement de la labellisation, refus de labellisation, retrait de la labellisation) en s'appuyant sur le rapport présenté par le service instructeur. Les décisions négatives seront dûment motivées.



Direction  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale



La CRJSVA peut comporter une formation spécialisée « Information Jeunesse » appelée à formuler un avis sur les demandes de labellisation des structures. En cas de consultation de la formation spécialisée, son avis tient lieu d'avis de la CRJSVA.

Un procès-verbal retrace les décisions prises par la commission ou par la formation spécialisée « Information Jeunesse ».

### 3. Les modalités de dépôt des candidatures

#### 3.1 Dossier de candidature

Le dossier de candidature à une première labellisation figure en annexe 1 de l'instruction. Il a été volontairement simplifié pour rendre plus lisibles les priorités nationales et rendre la labellisation plus attractive pour les structures candidates. **Les structures régionales qui utilisent la dénomination « Information Jeunesse » avant la publication du décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 et de l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application de ce décret, et qui sollicitent le label « Information Jeunesse », sont réputées faire une première demande de labellisation et non un renouvellement.**

#### 3.2 Dépôt des candidatures

Les dossiers seront traités par voie dématérialisée (cf annexes ci-dessous). L'adresse d'envoi est la suivante : [DJSCS974-PROJEC@drjscs.gouv.fr](mailto:DJSCS974-PROJEC@drjscs.gouv.fr)

Les dossiers sont à retourner complets pour le **Jeudi 22 mars 2018** minuit dernier délai.

Vos contacts pour tous renseignements :

- **Cyprien ROCHETAING**, Correspondant régional Information Jeunesse  
[cyprien.rochetaing@drjscs.gouv.fr](mailto:cyprien.rochetaing@drjscs.gouv.fr)
- **Sabine SINAMA**, Gestionnaire administrative  
[marie-sabine.sinama@drjscs.gouv.fr](mailto:marie-sabine.sinama@drjscs.gouv.fr)

### 4. Les décisions

La décision est notifiée au responsable légal de la structure, dans un délai de 2 mois après réception du dossier de demande, conformément aux dispositions de l'article L. 231-1 du code des relations entre le public et l'administration portant sur le silence vaut accord.



Direction  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale



## 4.1 Décisions positives : labellisation ou renouvellement de la labellisation

- La labellisation se matérialise par un arrêté du préfet de La Réunion.
- Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans.
- Pour les structures déjà labellisées, le nouveau label a vocation à remplacer l'ancien dès que celui-ci arrive à échéance.
- L'octroi du label permet à la DJSCS de conventionner avec les structures de niveau régional.

## 4.2 Décisions négatives : refus ou retrait de la labellisation

Le refus ou le retrait de labellisation peut être décidé par le préfet de La Réunion si la structure candidate ne répond pas ou répond partiellement aux conditions d'obtention ou de renouvellement du label.

### 4.2.1. Refus de labellisation

Un refus peut être adressé à une structure demandant une labellisation. La DJSCS peut accompagner la structure pour faciliter la mise en conformité en vue de l'obtention du label à une date ultérieure.

Un refus temporaire peut être adressé à une structure demandant un renouvellement du label. La DJSCS peut accompagner la structure, pour une mise en conformité, jusqu'à la date limite de validité du label en cours. Un refus définitif est prononcé à l'issue du délai dans le cas où la structure ne s'est pas mise en conformité.

### 4.2.2. Retrait de labellisation

Un retrait de labellisation ne peut être pris qu'à la suite d'un échange contradictoire entre le responsable légal de la structure labélisée et le service de l'État compétent en matière de jeunesse qui a instruit la demande initiale de labellisation et, après avis de la commission consultative compétente (CRJSVA) ou de leur formation spécialisée « Information Jeunesse ».

## Annexes :

- Pièces complémentaires
- Le réseau information jeunesse national en bref
- Le nouveau cadre de la labellisation information jeunesse
- La charte de l'information jeunesse
- La charte européenne de l'information jeunesse
- Principes pour l'information jeunesse en ligne



Direction  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

